



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

1/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le

Mercredi 05 mars 2025 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Convention cadre de mise à disposition complexe sportif stade Gilbert Santiago établissements scolaires
- 3.2. Convention de mise à disposition complexe sportif stade Gilbert Santiago Alliance Foot 3B et FABB
- 3.3. Convention marchés des producteurs de Pays
- 3.4. Renouvellement marque « Village Etapes »
- 3.5. Modification règlement du cimetière
- 3.6. Groupement de commandes CDC4B pour la vérification périodique des installations »

4. FINANCES

- 4.1. Rapport d'orientations budgétaires 2025
- 4.2. Souscription d'un prêt de 500.000 budget assainissement
- 4.3. Remboursement des frais de déplacement élus à Paris
- 4.4. Cotisation 2025 éclairage public

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Acquisition des parcelles cadastrées 327B attribuées par la SAFER (Annule et remplace)
- 5.2. Acquisition des parcelles cadastrées section 327 B sous les numéros 116, 120, 123, 126, 129 et 134 attribuées par la SAFER
- 5.3. Zones ZAENR
- 5.4. Avis consultation publique SAS Distillerie ABEILLE
- 5.5. Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau – BARBEZIEUX-ST-HILAIRE souhaite sécuriser le cadre de son intervention dans les programmes de reconquête et de préservation de la ressource en eau
- 5.6. Renouvellement du contrat de territoire « Re-Sources » sur l'AAC « Des puits de Chez Drouillard

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, M. Valentin GILLET, Mme Patricia ANSO, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Philippe BOBE à M. Jean-Pierre CATONNET, M. Vincent RENAUDIN à M. André MEURAILLON, M. Damien LANGLADE à M. Laurent BUZARD, Mme Nathalie BERTHONNAUD à Mme Françoise DELAHAYE, M. Yann FONTENOY à M. Philippe DESRUES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GUITTARD

Monsieur le Maire introduit la séance et propose d'ouvrir le 30ème Conseil Municipal de la mandature.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
47	SAUR	Sous-traitance – Nico Paysage 16 sarl – la Gasse - 16360 Condéon, pour les travaux de clôture du poste de refoulement (Lotissement lieudit Champ de la Main) pour un montant HT de 6 846.01 € (tva auto-liquidée par le titulaire du marché) –
48	APAVE	Offre de prise en compte des mesures de gestion de pollution dans la conception du projet d'aménagement de l'aire de covoiturage - 14 968,00 € HT, soit 17 961,60€ TTC
49		Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la République et du Champ de foire, est confié au groupement solidaire composé de SARL SALTUS - 4, avenue Anatole France – 87 200 SAINT JUNIEN , de A2i SAS Iché ingénierie – 3 Grande Chaise – 87600 – VAYRES pour une mission de base et une tranche optionnelle pour l'aménagement de la rue du Docteur Meslier et la place du champ de foire- 42 578,48 € HT, soit 51 094,18€ TTC.
50	Geo Survey & Topography	Devis levé topographique pour lancer la phase esquisse dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la République - 2 050,00 € HT, soit 2 460,00€ TTC
51	Atelier d'Architecture Manuel Tabut	Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'une seconde maison de santé - 37 500 € HT, soit 45 000€ TTC
52	CCAS	Subvention d'équilibre d'un montant de 17 000 € sera versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.
53	CSCB	Participation financière au profit du Centre Socio-Culturel du Barbezilien concernant le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'établit comme suit : Participation due au titre de l'année 2024 : 3 000 €

01	AY GOURAUD	Sous-traitance – SAS FGV – 9 rue des Tilleuls – 17260 GEMOZAC - Travaux de réalisation des plafonds en dalles minérales ancienne poste- 20 416.00 HT (tva auto-liquidée par le titulaire du marché).
02	SOLS TEAM	Sous-traitance – FORTIER PEINTURE – 5 rue de l'abreuvoir – 17 520 ARCHIAC - Travaux de peinture ancienne poste - 20 000,00 HT (tva auto-liquidée par le titulaire du marché).
03	DIAG SOL	Etude géotechnique préalable G1 phase PGC dans le cadre du projet de démolition (incluant le désamiantage et le curage du site) de l'ilot Marcel Jambon et notamment la parcelle 1020 dont la Commune est propriétaire - 800€ HT, soit 960€ TTC
04		Convention de partenariat, entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), le Lycée de l'Oisellerie et la Commune de Barbezieux dans le cadre des chantiers école sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». Elle a pour but de fixer les modalités d'intervention des élèves de BAC PRO NJPF sur les parcelles communales.
05		Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ entre la FNCCR, la commune et la Communauté de Commune des 4B Sud-Charente, afin d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions énergétiques des bâtiments publics tertiaires des collectivités
06		Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour un montant de 300 000 € - Taux de départ de 3.5060% (taux euribor 3M+marge de 0.80) modifiable chaque mois
07	SPORT INITIATIVES	Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du parquet sportif du gymnase JG RANSON Le montant de la mission s'établit à 14 200€ HT, soit 17 040€ TTC.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
[Pas de discussion](#)

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
[Pas de discussion](#)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION COMPLEXE SPORTIF STADE GILBERT SANTIAGO ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, ses installations sportives pour le déroulement des activités scolaires,

Considérant la mise à disposition aux établissements scolaires du complexe sportif du Stade Gilbert Santiago,

Considérant que la Commune souhaite donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des installations sportives communales, compte tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre mettant en œuvre ces éléments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de mise à disposition du complexe sportif du stade Gilbert Santiago dans le cadre des activités scolaires
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT SANTIAGO DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Entre

- **Monsieur André MEURAILLON, Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire (16)**

Représentant de la collectivité propriétaire de l'équipement sportif concerné par la dite-convention,

- **L'utilisateur**

Etablissement scolaire utilisateur,

Il est convenu les modalités d'utilisation suivantes :

Article 1 : Calendrier de mise à disposition

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire met à disposition gracieusement de l'établissement scolaire mentionné ci-dessus, le complexe sportif Gilbert Santiago, pour l'année scolaire 2024-2025, reconductible tacitement tous les ans.

Les créneaux horaires d'utilisation par chaque établissement scolaire sont validés par la municipalité pour une année scolaire (réunion avec les établissements en juin et finalisation en septembre) et communiqués sur un document annexe (Planning d'utilisation des équipements sportifs). La présence d'un représentant de l'établissement à cette réunion est indispensable.

L'utilisation de la piste d'athlétisme est interdite en dehors de ces créneaux.

La municipalité se réserve le droit de restreindre l'accès aux équipements pour différentes raisons telles que des travaux à réaliser ou la nécessité d'utiliser le site pour une manifestation.

Article 2 : Créneaux exceptionnels

Pour des besoins exceptionnels, l'établissement scolaire est dans l'obligation de solliciter l'accord de la municipalité et à l'inverse, la municipalité se réserve le droit d'utiliser l'équipement à tout moment pour des manifestations ponctuelles.

Article 3 : Utilisation des locaux

- Les vestiaires

Utilisation des vestiaires et des toilettes par l'établissement scolaire.

Il est également précisé qu'aucun véhicule ne doit pénétrer dans le stade par l'entrée principale.

L'accès se fait exclusivement par l'entrée Avenue Félix Gaillard.

Remise d'une clé à l'établissement scolaire pour l'accès au complexe sportif Gilbert SANTIAGO.

Article 4 :

A ce titre, il est rappelé que les seules chaussures autorisées sur la piste sont :

- Les tennis et basket
- Les chaussures d'athlétisme à pointes de 3 ou 6 mm

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, en 2 exemplaires, le

André MEURAILLON

L'utilisateur

Maire

L'établissement scolaire

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Discussion :

Monsieur le Maire précise que M. BOZZINI ne participe pas au vote en sa qualité de président de la FABB.

M. BOZZINI demande que le sigle FABB soit corrigé afin de refléter l'ordre correct : Barret Barbezieux au lieu de Barbezieux Barret.

3.2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMPLEXE SPORTIF STADE GILBERT SANTIAGO ALLIANCE FOOT 3B ET FABB

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu la nécessité de promouvoir le sport et les activités associatives sur notre territoire,

Considérant que le complexe sportif au stade Gilbert Santiago, dont le club house, le bungalow et les locaux de stockage sont mis à disposition d'Alliance Foot 3B et de la Fraternelle Athlétisme Barbezieux Barret,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la procédure de mise à disposition de locaux communaux ainsi que les modalités de mise à disposition présentes dans le projet de convention
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT SANTIAGO DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Entre

- **Monsieur André MEURAILLON, Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire (16)**

Représentant de la collectivité propriétaire de l'équipement sportif concerné par la dite-convention,

- **Monsieur Xavier FORNEL, Président de l'Association Alliance Foot 3B**

Association utilisatrice,

- **Monsieur Yannick BOZZINI, Président de l'Association FABB** (Fraternelle Athlétisme Barret Barbezieux)

Association utilisatrice,

Il est convenu les modalités d'utilisation suivantes :

Article 1 : Calendrier de mise à disposition

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire met à disposition gracieusement des deux associations mentionnées ci-dessus, le complexe sportif Gilbert Santiago, pour une période allant du 01/09/N au 31/08/N+1, reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la fin de la période concernée.

Les créneaux horaires d'utilisation par chaque association sont validés par la municipalité chaque année au plus tard le 1^{er} septembre et communiqués sur un document annexe (Planning d'utilisation des équipements sportifs)

La municipalité se réserve le droit de restreindre l'accès aux équipements pour différentes raisons telles que des travaux à réaliser ou la nécessité d'utiliser le site pour une manifestation.

Article 2 : Compétitions

L'Alliance Foot 3B est prioritaire pour les compétitions. Le président de l'Alliance Foot 3B s'engage à communiquer le calendrier au président de la FABB ainsi que toute modification.

La FABB s'engage à laisser l'équipement libre de tout utilisateur aux dates figurant sur ce calendrier. La FABB est également autorisée à organiser des compétitions dont le calendrier devra être validé par la municipalité et l'Alliance Foot 3B.

Article 3 : Utilisation des locaux

- Les vestiaires

Les vestiaires « Visiteurs » sont mis à disposition de la FABB pour les entraînements.

La FABB s'engage à laisser les vestiaires propres (poubelles vidées, sol balayé...) à chaque utilisation, étant précisé que deux interventions hebdomadaires de la ville sont programmées les lundi et vendredi matin

- Le club house

La FABB pourra utiliser le club house pour des réunions, à condition de solliciter l'Alliance Foot 3B au préalable. Une participation aux fluides pourra être demandée par l'Alliance Foot 3B à la FABB.

- Le bungalow

Un bungalow est mis à disposition des 2 associations par la municipalité, avec 2 postes de travail aménagés pour les salariés. L'entretien courant de ce bungalow est à la charge exclusive des 2 associations utilisatrices.

- Les locaux de stockage

Un local de stockage (avec clé spécifique) sous les tribunes est mis à disposition par la municipalité à chacune des 2 associations.

Il est également précisé qu'aucun véhicule ne doit pénétrer dans le stade par l'entrée principale. L'accès se fait exclusivement par l'entrée Avenue Félix Gaillard.

Article 4 :

- La FABB s'engage à ne pas utiliser le terrain de foot
- L'Alliance Foot 3B s'engage à ne pas marcher sur la piste avec des chaussures à crampons et à mettre en place autant de ramasseurs de ballons que nécessaire

A ce titre, il est rappelé que les seules chaussures autorisées sur la piste sont :

- Les tennis et basket
- Les chaussures d'athlétisme à pointes de 3 ou 6 mm

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, en 3 exemplaires, le

André MEURAILLON
BOZZINI
Maire

Xavier FORNEL
Président ALLIANCE FOOT 3B

Yannick
Président FABB

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
Pas de discussion

3.3. CONVENTION MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS 2025

Rapporteur : Mme Claire AUTHIER-FORT, Adjointe en charge du commerce

- ↪ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ↪ Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- ↪ Vu la politique municipale de soutien à l'agriculture locale et à la promotion des circuits courts,
- ↪ Vu le projet d'organisation d'un marché de producteurs de pays sur la commune,

Considérant l'importance de promouvoir les produits locaux et d'offrir aux habitants et aux visiteurs un accès direct aux produits du terroir,

Considérant la proposition de convention présentée par la Chambre d'Agriculture de la Charente, licenciée de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » (MPP), en vue de l'organisation d'un marché sous l'appellation MPP le mercredi 30 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Donne délégation au Maire pour signer la convention financière et tout document nécessaire à cette affaire.

CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre

Mairie de Barbezieux
26 rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX
Tél. :
SIREN :
SIRET :
Désignée Commune et représentée par Monsieur le Maire André MEURAILLON

Et

La Chambre d'Agriculture de la Charente
66 impasse Niepce, Ma Campagne
16016 ANGOULEME Cedex
SIREN : 181 600 016
SIRET : 181 600 016 00024
Désignée CA16 et représentée par son Président, Monsieur Christian DANIAU

Désignées conjointement les 2 parties,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux parties concernant les Marchés des Producteurs de Pays (MPP).

La Chambre d'Agriculture licenciée de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » (MPP), autorise la Commune à organiser un (des) marché(s) sous l'appellation MPP le(s) **mercredi 30 juillet**.

La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation de ces engagements.

Article 2 : Durée de la convention, modalités d'exécution et suivi

La présente convention est établie pour la durée de la saison 2025 des Marchés des Producteurs de Pays. Elle prend effet à compter du dépôt de candidature à l'organisation d'un MPP.

Les interlocuteurs chargés du suivi de la présente convention, à la date de signature de celle-ci, sont, pour la commune, Monsieur le Maire André MEURAILLON, pour la CA16, Madame Cécile VIDAL, Présidente du Comité d'Orientation des Territoires de la CA16. L'agent administratif de la CA16 en charge du suivi de la convention est le Chef du service Communication, Diversification et Territoires, Sandrine CAZAUX appuyée de la chargée de mission Jennifer LEOUTRE et ou son (ses) remplaçant(s).

Article 3 : Engagements de la Chambre d'agriculture de la Charente, de la commune et de l'association

La CA16 et la commune reconnaissent avoir pris connaissance et acceptent les termes de la Charte de la marque et du Règlement intérieur départemental.

La commune s'engage à signer le Règlement intérieur Départemental joint à la convention.

La CA16 et la commune s'engagent à s'adapter aux évolutions réglementaires qui pourraient être demandées pendant la saison (sanitaire, climatiques...).

Engagements de la commune et de l'association spécifiques à la buvette

- Se référer à l'annexe 1

Article 4 : Modalités financières

4.1. Tarification

La commune s'engage à verser la somme de **636 € HT** à la CA16, de laquelle sera déduit un forfait de 50€ H.T. de droit de place.

Toute demande de prestation/intervention supplémentaire fera l'objet d'un devis sur la base du catalogue des tarifs de la CA16 en vigueur.

4.2. Facturation et modalités de règlement

Le règlement de la prestation se fera à réception de la facture à l'issue du ou des marchés organisés par la commune.

4.3. Annulation du MPP

Les 2 motifs d'annulation valables sont :

- Annulation par décret de la Préfecture notamment en raison d'événements climatiques ou pandémiques,
- Annulation par la commune à la suite de la deuxième réunion d'attribution des MPP aux producteurs, s'il est jugé que le nombre de producteurs inscrits est insuffisant dans un délai de 2 semaines à réception de la composition du MPP.

Sans motif d'annulation valable, la commune se doit de prévenir la CA16 au plus tôt. Dans ce cas la commune devra s'acquitter du montant total de la facture du MPP concerné.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception dénonçant la convention et les motifs de la résiliation, moyennant un préavis d'une durée d'un mois.

La facturation sera alors établie en fonction des travaux déjà réalisés à la date de fin du préavis (date d'envoi du courrier faisant foi).

Article 6 : Révision évaluation et renouvellement

La présente convention peut être réexaminée à tout moment à la demande, soit de la Chambre d'agriculture soit du bénéficiaire de cette convention. Après examen et un commun accord, un avenant pourra être conclu entre les deux parties.

De plus, un bilan sera réalisé en fin de convention entre les deux parties qui décideront d'un commun accord de son arrêt ou de son renouvellement et des conditions de ce renouvellement.

Ce bilan portera notamment sur le nombre et la satisfaction des exposants, capacité et intérêt du site accueillant le MPP, implication et disponibilité de la commune, de l'association partenaire et du responsable du marché, respect du règlement intérieur, etc...

Article 7 : Clause de médiation

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux à rechercher une solution amiable notamment par la voie de la médiation.

Fait à Angoulême, le 02 décembre 2024
(En deux exemplaires originaux)

Mairie de Barbezieux
représentée par son Maire

Signature

La Chambre d'agriculture de la Charente
représentée par son Président

Signature



Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
[Pas de discussion](#)

3.4 RENOUELEMENT DE LA MARQUE "VILLAGE ETAPE"

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CATONNET, Conseiller délégué au commerce de proximité

La convention d'attribution de la marque Village étape®, entre l'Etat et la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire arrivant à échéance en 2025, il convient de demander le renouvellement de la marque pour une durée de 5 ans supplémentaires.

La marque est en effet attribuée pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention de la marque implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des Villages étapes.

La Fédération Française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir la marque auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur la marque auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Village Étape est avant tout un véritable outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs d'une commune autour d'un projet commun de développement économique et touristique.

La ville de Barbezieux-Saint-Hilaire, par la richesse et la diversité de son patrimoine possède un potentiel patrimonial qu'il convient de valoriser. L'offre actuelle de services, d'activités et de commerces lui confère une certaine attractivité et un rayonnement bien au-delà des limites communales.

Labellisée depuis le 04 juillet 2015, le montage d'un dossier de renouvellement est obligatoire. Il s'agit pour la commune d'effectuer un bilan en termes :

- d'offre en commerces et services
- de travaux d'aménagements urbains
- de développement économique et touristique
- d'évaluer dans la mesure du possible les retombées / avis des usagers et commerçants sur la marque Village étape

Cette démarche est également pour la collectivité l'occasion de remobiliser ses commerçants et de faire preuve de sa motivation pour conserver la marque « Village Etapes ».

- Considérant que, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Centre-Bourg", la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire souhaite reconstruire un pôle économique et touristique dynamique, créateur d'emplois ;
- Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction de la marque Village étape® ;
- Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;
- Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de la marque ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de se porter candidat au renouvellement de la marque "Village Etape" pour une durée de cinq ans supplémentaires
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Discussion

M. BOZZINI souligne que les restaurants de la commune sont fermés les week-ends et s'interroge sur la possibilité d'utiliser cette marque pour inciter les restaurateurs à adapter leur ouverture.

M. le Maire ajoute que ce problème concerne également les boulangeries. Il illustre cette situation en précisant que, malgré la semaine de congés scolaires en cours, la majorité des boulangeries sont fermées.

Il rappelle que chaque année, la commune contacte les restaurateurs et boulangers afin de connaître leurs périodes de congés, mais elle ne dispose d'aucun levier contraignant. L'adhésion à la marque se fait au niveau de la commune et non des commerces, et malgré les courriers envoyés par la marque, les établissements ne parviennent pas à se coordonner.

Mme BROCHET-TOUTIRI s'interroge sur les bénéfices apportés par la marque « Villages Étapes ».

M. le Maire répond que cette marque offre une visibilité accrue à la commune et génère un impact économique significatif pour les commerces locaux, représentant environ 30 % de leur chiffre d'affaires.

3.5. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Françoise DELAHAYE, Adjointe en charge de la vie quotidienne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant ci-joint annexé accompagné du plan,

Considérant que le règlement du cimetière communal, adopté par délibération n° 2024_01_DEL02 en date du 06 mars 2024, doit être modifié afin de :

- Clarifier certaines dispositions
- Corriger les dimensions des petites cases au columbarium

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Adopte les modifications du règlement du cimetière communal selon les termes suivants :

- Titre 1 - Article 2 : Ancien cimetière de Barbezieux :

Pour les carrés n° 5 – 6 – 8 – 9, situés le long de l'allée centrale,

- les emplacements délimitant les contours des carrés sont de catégorie 2 ou 3,
- ceux au centre du carré sont de catégorie 2

Pour les carrés n° 7&11 – 10, situés le long de l'allée centrale,

- les emplacements délimitant les contours des carrés sont de catégorie 2 ou 3,
- ceux au centre du carré sont de catégorie 2, exception faite pour les caveaux en seconde ligne matérialisés sur le plan de cimetière joint en annexe qui sont en catégorie 3 du fait de leur construction ancienne.

- Titre 1 - Article 3 :

- dimensions petite case (1 / 2 urnes) : L 25 cm x l 40 cm x P 40 cm
- ajout hauteur de stèle sur cavurne : maximum 70 cm.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ce nouveau règlement et à en assurer la publication et l'affichage réglementaire.
3. Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la préfecture pour contrôle de légalité.

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Article 1 : Objet de l'avenant Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du règlement du cimetière communal en vue d'en assurer une meilleure organisation et un respect optimal des lieux de sépulture.

Article 2 : Modification de l'article 2 du titre 1 du règlement : L'article 2 du titre 1 du règlement est modifié comme suit : dans le paragraphe « Ancien cimetière de Barbezieux » : Pour les carrés n° 5 – 6 – 8 – 9, situés le long de l'allée centrale,

- les emplacements délimitant les contours des carrés sont de catégorie 2 ou 3,
- ceux au centre du carré sont de catégorie 2

Pour les carrés n° 7 & 11 – 10, situés le long de l'allée centrale,

- les emplacements délimitant les contours des carrés sont de catégorie 2 ou 3,
- ceux au centre du carré sont de catégorie 2, exception faite pour les caveaux en seconde ligne matérialisés sur le plan de cimetière joint en annexe qui sont en catégorie 3 du fait de leur construction ancienne.

Modification de l'article 3 du titre 1 du règlement : correction de la longueur des petites cases au columbarium et ajout de la hauteur maximale autorisée des stèles pour les cavurnes :

- dimensions petite case (1 / 2 urnes) : L 25 cm x l 40 cm x P 40 cm
- ajout hauteur de stèle sur cavurne : maximum 70 cm.

Article 3 : Dispositions diverses Les autres articles du règlement du cimetière communal demeurent inchangés et continuent à s'appliquer.

Article 4 : Entrée en vigueur Le présent avenant entrera en vigueur à compter du [date] et sera applicable à l'ensemble des usagers du cimetière communal.

Article 5 : Publication et communication Le présent avenant sera affiché à l'entrée du cimetière communal et publié sur les supports de communication municipaux afin d'en assurer la diffusion auprès des administrés.

Fait à Barbezieux-St-Hilaire, le [date]

Le Maire de Barbezieux-St-Hilaire

[Signature et cachet]

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)

[Pas de discussion](#)

3.6. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CDC4B POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Monsieur le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter **de la date de signature**.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} consultation, une seule offre avait été reçue pour le lot n°2. Aussi, le lot a été déclaré sans suite et la Communauté de Communes des 4B sud Charente a relancé l'appel d'offres le 13 novembre 2024 avec une limite de réception des plis au 9 décembre 2024.

- 2 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

A la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 14 janvier 2025, l'entreprise retenue est la suivante :

LOT 2 : APAVE

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 1, le lot 2 ayant été relancé. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 – vérification périodique des installations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) correspondant(s) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)
[Pas de discussion](#)

4. FINANCES

4.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Monsieur le maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il n'y a pas de vote mais un débat en séance de conseil municipal.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant «nouvelle organisation territoriale de la République» (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. "

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil Municipal le 9 avril 2025, avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est instauré à la lecture du rapport des orientations budgétaires 2025 telles que présentées en annexe.



Conseil Municipal – ROB



5 mars 2025

Introduction

Le ROB est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans un délai de 2 mois précédent le budget primitif,

Le ROB doit aborder :

- Les orientations de l'exercice concerné
- Les engagements pluriannuels des investissements
- La structure et la gestion de la dette

Le rapport se présente en 2 parties :

- Partie 1 : Contexte général et les principales mesures du PLF 2025
- Partie 2 : CA 2024 et les orientations budgétaires 2025



PARTIE 1 – LE CONTEXTE GENERAL ET PLF2025

1. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE



Instabilité politique : situation nouvelle dans la 5^{ème} république

Calendrier d'élaboration du budget perturbé

La loi spéciale a permis à l'Etat de continuer à prélever l'impôt et emprunter pour assurer la continuité de services publics



Brouillard politique ayant les conséquences suivantes :

Une épargne plus importante des ménages
Avenir des entreprises incertain : embauche / investissement

Augmentation du taux de chômage attendue (8%)

Croissance économique française resterait atone (+0,9% c/ 1,1% en 2024)



Evolution des taux d'intérêts

Poursuite de la baisse des taux courts mais pas forcément des taux longs

Ralentissement de l'inflation

Incertitude économique sur les couts de l'énergie

2. CONTEXTE DES FINANCES LOCALES



Diminution de l'autofinancement des collectivités locales (exemple -8,7% pour les départements)



Dépenses de fonctionnement en augmentation : +4,4%
plus dynamique que les recettes de fonctionnement en augmentation : +2,3%



Accélération de l'investissement classique (+7%) qui se traduirait par un besoin de financement (accroissement de l'endettement et prélèvement important sur le fonds de roulement).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et plus particulièrement sur les recettes attendues de l'Etat : anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF et être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

3.LES PRINCIPALES MESURES DU PLF2025

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : +1,7%
- Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local (ramené à 2,2Md€ au lieu de 5Md€)
- Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations de l'Etat soutenant l'investissement local (minoration de la DSIL et préservation de la DETR)
- Hausse des cotisations CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028 (pour 2025 34,65% au lieu de 31,65%)
- Baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires (90% c/ 100%)
- Abandon de la mesure concernant la réduction du taux de l'assiette du FCTVA
- Rétablissement du prêt à taux zéro sur l'ensemble du territoire pour les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027
- Pouvoir accordé aux Conseils Départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- La mesure du gel de TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource



PARTIE 2 –
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
CA 2024 ET ORIENTATIONS
2025

LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

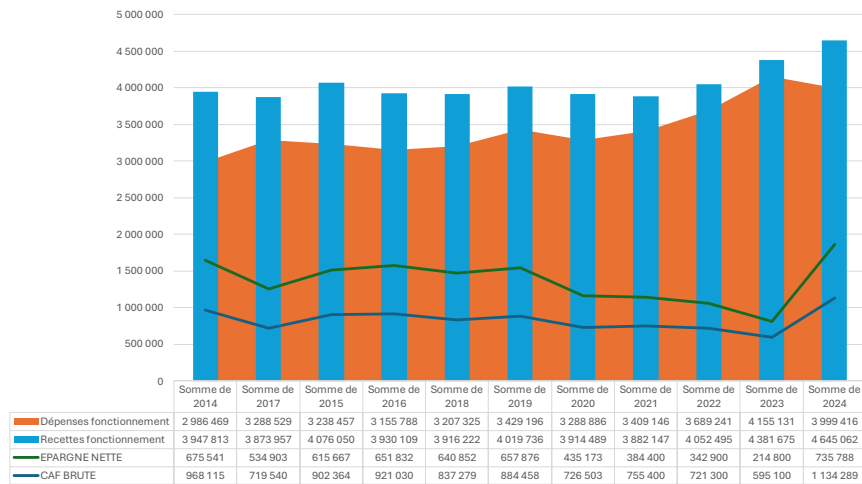
Population DGF :	5003 habitants (4911 population INSEE)
Superficie :	2655 km²
Revenu imposable par habitant :	13 334€
potentiel fiscal par habitant :	653,14€
nombre de logement th de la commune :	2431 logements
nombre de résidences secondaires :	67 résidences
nombre de logements sociaux de la commune :	380 logements
nombre de bénéficiaires des aides aux logements :	1187 bénéficiaires

VUE GENERALE DES COMPTES 2024

BUDGETS	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	3 998 552,58 €	4 644 198,04 €	645 645,46 €	249 270,27€	894 915,73 €
Eau Potable	171 305,49 €	293 613,43 €	122 307,94 €	0€	122 307,94 €
Assainissement	240 875,68 €	270 365,62 €	29 489,94 €	0€	29 489,94 €
MSP	58 825,65 €	85 065,42 €	26 239,77€	0€	26 239,77€
TOTAL	4 469 559,40€	5 293 242,51€	823 683,10€	249 270,27€	1 072 953,38€

BUDGETS	INVESTISSEMENT (hors RAR) 2024				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	2 762 286,77€	2 342 853,86€	- 419 432,91€	80 065,30€	-499 498,21€
Eau Potable	661 964,43 €	405 409,71 €	-256 554,72 €	642 576,02€	386 021,30€
Assainissement	343 869,21 €	313 176,00 €	-30 693,21 €	400 325,46€	431 018,67€
MSP	55 911,14€	70 181,67€	14 270,53€	-177 921,68€	-163 651,15€
TOTAL	3 824 031,15€	3 131 620,70€	-692 410,31€	945 045,10€	153 890,61€

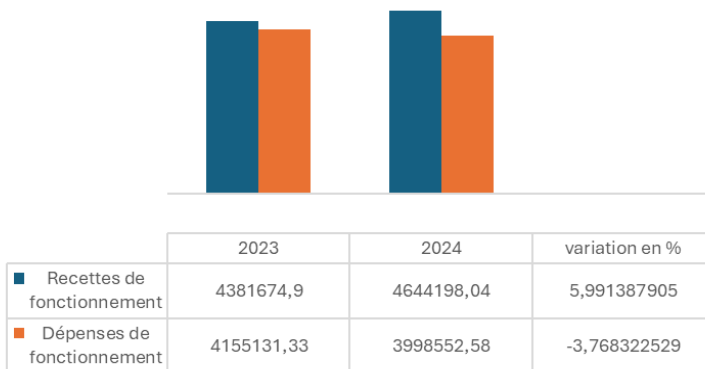
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DEGAGE



COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

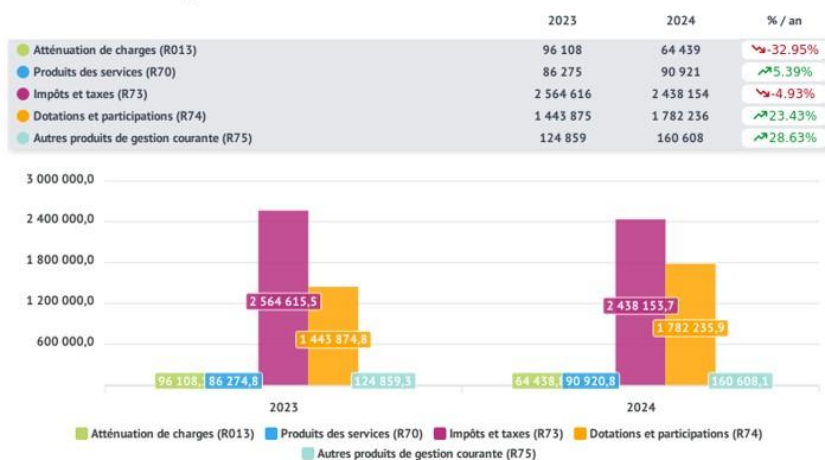
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL



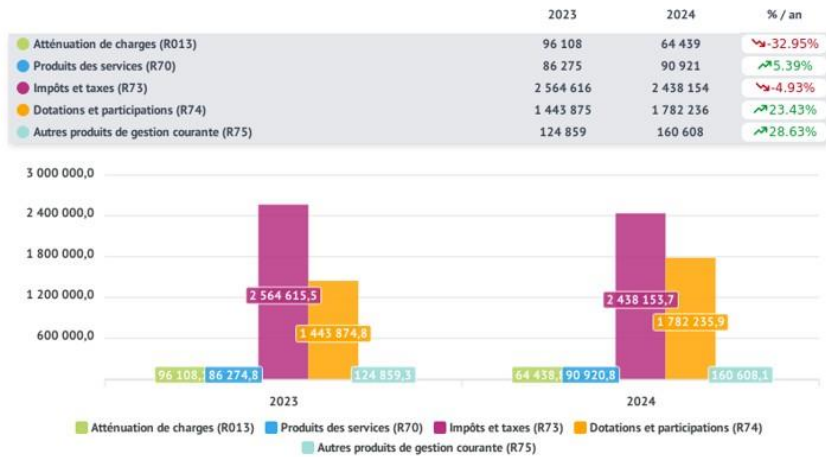
CA2024 : FOCUS – RECETTES 2024

Détail recettes de gestion



CA2024 : FOCUS – RECETTES 2024

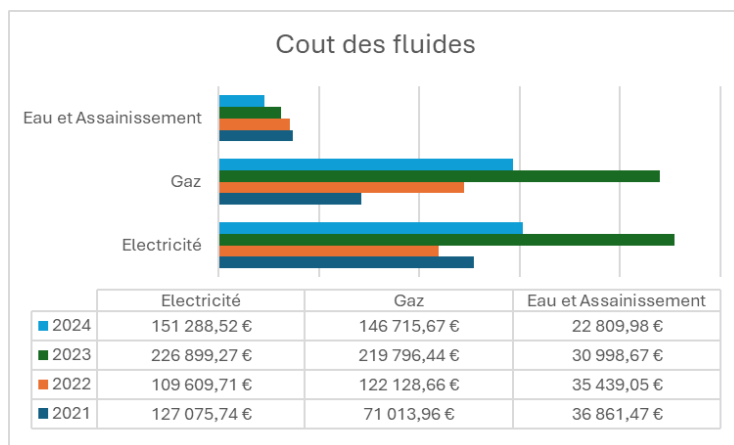
Détail recettes de gestion



CA2024 : FOCUS PRODUITS ISSUS IMPOTS

	2023		2024	
TAXE D'HABITATION RÉSIDUELLE	8.93%	49 574€	8,55%	35 596€
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS		14 981€		34 558€
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	41.94%	2 960 017€	40,14%	2 980 121€
TAXE FONCIÈRE SUR NON BÂTIE	46.37%	65 814€	44,38%	64 709€
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-1 127 898€		-1 198 745€
TAXE SUR LES PYLÔNES		22 400		24 592€
TOTAL		1 984 888,00 €		1 940 831,00 €

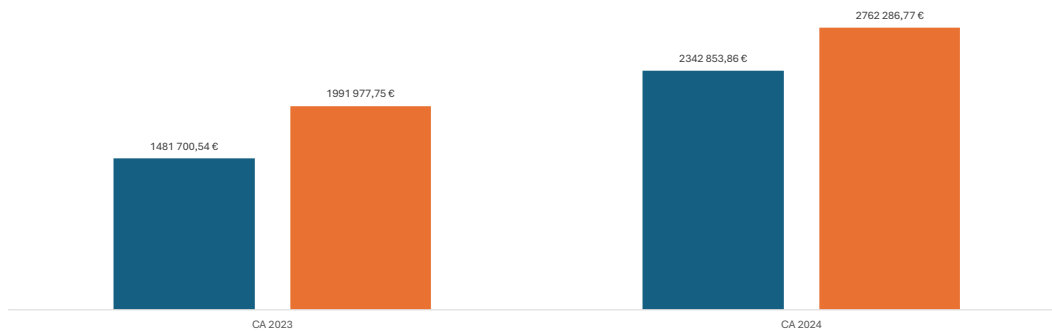
CA2024 : FOCUS COUT DES FLUIDES



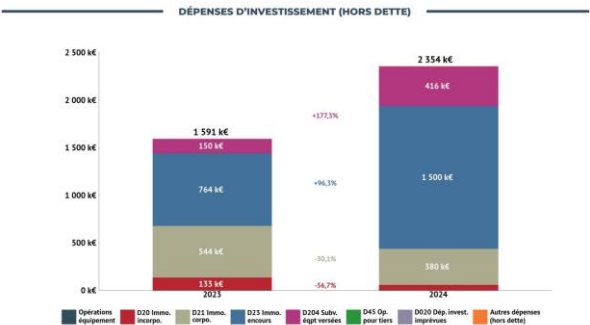
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT HORS RAR

■ Recettes ■ Dépenses



COMPTE DE RESULTAT 2024 : INVESTISSEMENT SUR L'ANNEE



Article	Designation	BP 2024	CA 2024
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 065,30 €	
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	88 763,19 €	8 634,19 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	75 000,00 €	743,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	399 500,70 €	399 851,49 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 769,00 €	57 822,99 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	533 825,00 €	415 919,30 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	651 980,00 €	379 836,90 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 988 980,00 €	1 500 478,90 €
TOTAL DEPENSES		3 927 883,19 €	2 762 288,77 €

CA2024 : RAR

chap/article	investissement dépenses	montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 944,00 €
2031/021/140	Etude diagnostic structure gym JG Ranson	2 900,00 €
2031/375/020/1413	diagnostic pollution sols et eaux souterraine aménagement de co-votage	17 965,00 €
2031/024	MOE démolition lot Marcel Jambon	0,00 €
2031/0412	Frais d'études et MOE piste athlétisme	6 644,00 €
2031/020	Frais d'études MOE rue du Dr MESLIER	5 200,00 €
2031/020	Frais d'études MOE ancienne poste	19 235,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	93 468,00 €
2041582/512	Autres établissements publics locaux - bâtiments et installations SDE	62 325,00 €
20422/020	Sub-équipement personnes privées	2 700,00 €
20422/020/930	travaux alimentation fibre lots Massacré	28 443,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	205 635,00 €
2111/01	terrains nus convention EPF	200 000,00 €
2138/020/27	bâtiment chemin Noir	4 560,00 €
2188/800/511/185	achat petits matériels STM	1 075,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	464 747,00 €
2313	Constructions	440 000,00 €
2313/624	Aménagement ancienne Poste	440 000,00 €
2312	Agencement et Aménagement de terrains en cours	3 060,00 €
2312/322/150	piste athlétisme P369	3 060,00 €
2315	Agencement et Aménagement de terrains en cours	21 687,00 €
2315/645/120	Aménagement rue du Dr MESLIER P227	21 687,00 €
TOTAL DEPENSES		815 794,00 €

chap/article	Investissement recettes	montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	732 359,00 €
1321/01	Etat et établissements nationaux	291 392,00 €
	Aire de co-votage (fonds verts)	87 866,00 €
	Agence Nationale du Sport piste athlétisme	80 000,00 €
	Aménagement ancienne poste-fonds verts	123 526,00 €
1322/01	Région Ile Aquitaine	116 597,00 €
	Aménagement ancienne poste-	43 597,00 €
	piste athlétisme	73 000,00 €
1323/01	Département de la Charente	91 569,00 €
	Aménagement ancienne poste	42 000,00 €
	piste d'athlétisme	48 300,00 €
	aménagement aire de loisirs derrière la Médiathèque	1 269,00 €
13461/01	DETR	232 801,00 €
	piste athlétisme	111 367,00 €
	Aménagement Ancienne poste	101 727,00 €
	Rue du Dr-Meslier	19 707,00 €
TOTAL RECETTES		732 359,00 €

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2024

Banque	Montant emprunté	Taux	Année et durée	Amortissement	Intérêts	Capital dû	restant	Frais + TVA
Société de financement local	1 793 470€	4.70	2005 (20ans)	134 648,93€	6 198,88€	69 874.91€		140 847.81€
Société de financement local	500 000€	2.060	2014 (15ans)	34 417.93€	4 415.27€	192 767.40€		38 833.20€
Société de financement local	500 000€	1.380	2016 (15ans)	33 333.32€	3 392.50€	225 000.11€		36 725.82€
Crédit Agricole	110 000€	1.590	2018 (20ans)	5 090.96€	1 372.85€	74 725.94€		6 463.81€
Crédit Agricole	700 000€	1.610	2018 (20ans)	35 000.00€	8 382.07€	498 750.00€		43 382.07€
Société de financement local	1 000 000€	0.97	2019 (20ans)	50 000.00€	7 578.13€	750 000.00€		57 578.13€
Caisse d'épargne	1 645 000€	1.180	2020 (20ans)	76 010.35€	16 447.25€	1 346 259.12€		92 457.60€
Crédit Mutuel	300 000€	4.060	2023 (15ans)	20 000.00€	12 008.98€	280 000.00€		32 008.98€
Société de financement	800 000€	3.640	2024 (20ans)	10 000.00€	8 816.88€	790 000.00€		18 816.88€
TOTAL	7 348 470€			398 501.49€	68 612.97€	4 227 377.48€		467 114.30€

Se termine en 2025

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

budget ville	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses fonctionnement	2 986 469	3 238 457	3 155 788	3 288 529	3 207 325	3 429 196	3 288 886	3 409 146	3 689 241	4 155 131	3 999 416
Recettes fonctionnement	3 947 813	4 076 050	3 930 109	3 873 957	3 916 222	4 019 736	3 914 489	3 882 147	4 052 495	4 381 675	4 645 062
CAF BRUTE	968 115	902 364	921 030	719 540	837 279	884 458	726 503	755 400	721 300	595 100	1 134 289
EPARGNE NETTE	675 541	615 667	651 832	534 903	640 852	657 876	435 173	384 400	342 900	214 800	735 788
remb Dette en Capital (K)	292 574	286 697	269 198	184 637	196 427	226 582	291 330	371 000	378 400	380 300	398 501
Evolution CAFB		-6,79%	2,07%	-21,88%	16,36%	5,63%	-17,86%	3,98%	-4,51%	-17,50%	90,60%
Evolution remb. K		-2,01%	-6,10%	-31,41%	6,39%	15,35%	28,58%	27,35%	1,99%	0,50%	4,79%
encours de la dette au 31/12/		1 868 370	2 099 174	1 914 537	2 528 530	3 301 948	4 655 618	4 284 614	3 906 176	3 825 878	4 227 377
ratio de désendettement en année		2,07	2,28	2,66	3,02	3,73	6,41	5,67	5,42	6,43	3,73

Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement en hausse entre 2019 et 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions sur cette période. La CAF brute (recettes réelles – charges réelles) est en hausse. La CAF nette (CAF brute – remboursement de la dette en K) est en nette progression, malgré l'augmentation du remboursement des emprunts en 2024. La collectivité dégage suffisamment d'autofinancement pour rembourser les annuités de la dette. En 2024, la dette représentait 98% des produits et nécessite 4 années de CAF pour être soldée, ce qui représente un endettement maîtrisé.

PRINCIPAUX AGREGATS FINANCIERS – ANALYSE DGFIP (attention analyse remise avant cloture)

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 PRINCIPAUX AGREGATS FINANCIERS			
	EX. 2024	Rappel Ex. précédent	Evolution
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 153 938,31 €	226 543,57 €	409 %
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	1 053 948,31 €	614 828,50 €	71 %
Ratio CAF Brute / recettes réelles de fonctionnement	23,59 %	14,37 %	
CAF Nette	655 446,82 €	234 530,61 €	179 %
Ratio CAF nette / recettes réelles de fonctionnement	14,67 %	5,48 %	
Ratio de rigidité des charges	44,89 %	47,33 %	
Solde des opérations d'investissement de l'exercice	-927 725,76 €	-510 277,21 €	82 %
Fonds de roulement au 31/12 de l'exercice	395 923,76 €	446 984,51 €	-11 %
soit un nombre de jours de fonctionnement de :	42	43	
Variation fonds de roulement au cours de l'exercice	-51 060,75 €	-384 539,20 €	
Trésorerie au 31/12/ de l'exercice	539 926,38 €	800 131,43 €	-33 %
Endettement			
Capital restant dû au 31/12 de l'exercice (encours dette)	4 369 543,09 €	3 959 234,96 €	10 %
Taux d'endettement / produits réels de l'exercice /Recettes réelles fonctionnement	97,82 %	92,53 %	
Ratio de capacité de remboursement en années de CAF brute	4,146	6,440	
	Maxi 10 ans		

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL

PERSPECTIVES FONCTIONNEMENT RECETTES 2025

Art.	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
731	FISCALITE LOCALE	2 458 509,00 €	2 564 615,51 €	2 082 910,00 €	2 117 590,69 €	2 110 440,00 €
73111	Taxes foncières et habitation	1 945 009,00 €	1 965 925,00 €	1 888 410,00 €	1 916 340,00 €	1 916 340,00 €
73118	Autres impôts locaux et assimilés	- €	21 783,00 €	- €	3 045,00 €	- €
73132	Taxe sur les pylones électriques	21 500,00 €	22 400,00 €	24 500,00 €	24 592,00 €	25 800,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	130 000,00 €	181 516,16 €	145 000,00 €	150 274,78 €	145 000,00 €
73154	Droits de places	25 000,00 €	24 231,26 €	25 000,00 €	23 338,91 €	23 300,00 €

731-Impôts et taxes

- **Article 73111** : Pour 2025, les bases de fiscalité progresseront d'environ 1,7%.
- **Article 73132** : Les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multiplié par 1,0523419.

A noter entre 2023 et 2024, les recettes du chapitre 73 ont diminué de 17,43%. Pour le BP2025, nous envisageons une diminution des recettes du chapitre de 0,33%.

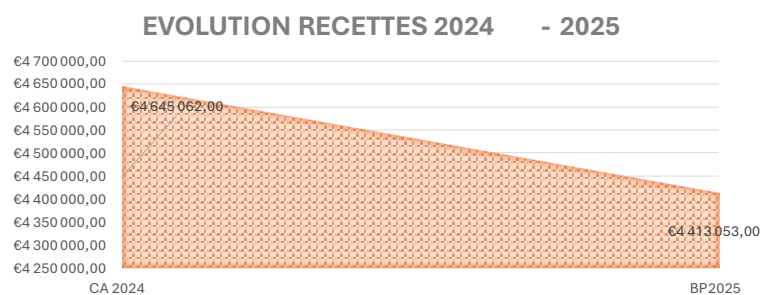
Art.	Désignation	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
74	DOTATIONS ET PARTITIONS	1 616 316,00 €	1 443 874,78 €	1 807 750,00 €	1 782 235,89 €	1 538 892,00 €
74111	Dotation forfaitaire	540 000,00 €	517 706,00 €	534 000,00 €	514 586,00 €	514 586,00 €
74112	Dotation de solidarité rurale	390 000,00 €	412 217,00 €	410 000,00 €	442 717,00 €	442 717,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	60 000,00 €	58 359,00 €	56 000,00 €	53 089,00 €	53 089,00 €
742	Dotation aux élus locaux			- €	163,00 €	- €
744	FCTVA	1 000,00 €	2 297,63 €	3 750,00 €	13 440,73 €	5 000,00 €
746	Dotation générale de décentralisation					
74718	Autres	202 910,00 €	4 652,72 €	304 010,00 €	218 674,02 €	19 500,00 €
7472	Régions	36 700,00 €	11 303,41 €	52 200,00 €	67 565,58 €	12 000,00 €
7473	Départements	10 058,00 €	12 558,98 €	11 050,00 €	12 564,88 €	12 000,00 €
74748	Autres communes					
74751	GFP de rattachement			- €	- €	- €
74773	Fonds FEADER			8 500,00 €		5 000,00 €
74788	Autres organismes	1 500,00 €	10 106,00 €	1 500,00 €	10 271,35 €	40 000,00 €
748311	Compensation des pertes de bas					
74833	Etat - Compensation au titre de la TF	354 648,00 €	349 766,00 €	403 240,00 €	403 293,00 €	400 000,00 €
74834	Etat - Compensation au titre de la TH	- €	- €	- €	- €	- €
74836	Attribution du fonds départemental	11 000,00 €	12 385,84 €	12 000,00 €	11 356,89 €	10 000,00 €
7484	Dotation recensement	- €	- €	- €	- €	- €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 500,00 €	23 000,00 €	11 500,00 €	30 395,00 €	25 000,00 €
74888	Autres attributions et participations	- €	29 522,20 €	- €	4 119,44 €	- €

74-Dotations et participations

- Article 7411 : la DGF devrait être maintenue
- Article 7472 : Fin de l'AMI Région NouvelleAquitaine (arrêt de la subvention pour le poste de chef de projet)
- Article 747888 : subvention anticipée pour l'opération «Incroyable Territoire»

RECETTES DE FONCTIONNEMENT- BP 2025

BP 2024	CA 2024	BP 2025	% entre réalisé 2024 et prévisionnel 2025
4 938 859€	4 645 062 €	4 413 053€	-5%



PERSPECTIVES FONCTIONNEMENT DEPENSES 2025

Op./Art	Désignation	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 456 703,58 €	1 288 720,77 €	1 205 680,00 €	999 917,04 €	1 192 913,00 €
	60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	780 537,20 €	694 012,28 €	631 970,00 €	560 739,99 €	685 690,00 €
	61 SERVICES EXTERIEURS	492 275,94 €	447 207,79 €	388 665,00 €	260 151,92 €	265 332,00 €
	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	124 690,44 €	115 208,50 €	143 845,00 €	146 986,13 €	204 891,00 €
	63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	59 200,00 €	32 292,20 €	41 200,00 €	32 039,00 €	37 000,00 €

011-Charges à caractère général

- Entre 2023 et 2024, les dépenses du chapitre 11 ont réduit d'environ 288 803€ (soit 22%). Pour 2025, il est prévu une augmentation des dépenses de l'ordre de 16%. Cette augmentation est essentiellement liée à l'article 62-services extérieurs (élagage des arbres/ entretien des espaces verts du château / animation du marché de producteur et l'opération Incroyable territoire

Op./Art	Désignation	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 969 250,00 €	1 964 706,06 €	2 097 900,00 €	1 999 570,09 €	2 039 900,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 950,00 €	16 879,15 €	13 400,00 €	12 756,56 €	6 500,00 €
621	Personnel affecté par le GFP de rattachement	16 950,00 €	16 879,15 €	13 400,00 €	12 756,56 €	6 500,00 €
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	25 300,00 €	26 295,90 €	28 000,00 €	25 616,56 €	23 600,00 €
633	Cotisations versées au FNAL	5 300,00 €	5 547,31 €	6 000,00 €	5 459,96 €	1 500,00 €
639	Cotisations CDD et CNEPT	20 000,00 €	20 754,59 €	22 000,00 €	20 156,60 €	22 100,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 927 000,00 €	1 921 531,01 €	2 056 500,00 €	1 961 196,97 €	2 009 800,00 €
6411	Rémunération principale	1 067 000,00 €	1 044 669,80 €	1 056 000,00 €	975 681,20 €	1 006 600,00 €
64112	Supplément familial, indemnité de résidence	30 000,00 €	25 470,12 €	13 500,00 €	12 381,12 €	16 500,00 €
64113	INB	- €	- €	11 500,00 €	10 220,52 €	14 800,00 €
64114	Indemnité inflation personnel titulaire	- €	- €	- €	- €	- €
64119	Autres indemnités (dont régime indemnitaire)	174 700,00 €	181 329,15 €	225 000,00 €	196 554,34 €	176 600,00 €
6413	Rémunérations (Personnel non titulaire)	50 000,00 €	50 199,90 €	57 000,00 €	81 467,62 €	58 000,00 €
64139	Indemnité inflation personnel non titulaire	- €	- €	- €	- €	- €
64139	Autres indemnités	6 000,00 €	6 278,62 €	6 000,00 €	8 197,78 €	14 500,00 €
6419	Indemnité inflation emploi insertion	- €	- €	- €	- €	- €
64199	Autres emplois d'insertion	- €	12 234,74 €	22 000,00 €	44 639,84 €	28 300,00 €
641	Rémunération des apprentis	- €	- €	- €	- €	- €
6417	Indemnité inflation apprentis	- €	- €	- €	- €	- €
645	Cotisations URSSAF (Cotisations patronales)	190 000,00 €	180 869,37 €	190 000,00 €	174 522,58 €	197 300,00 €
6453	Cotisations retraites (CNRACL ET IRCANTEG RAFFP)	324 000,00 €	338 512,45 €	354 000,00 €	325 103,28 €	368 900,00 €
6453	Cotisation assurance personnel titulaires et non titulaires	64 000,00 €	61 358,46 €	100 000,00 €	87 660,91 €	106 000,00 €
6453	Cotisations liées à l'apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €
6453	Cotisations aux autres organismes (guichet unique CNAS)	10 000,00 €	9 540,00 €	9 500,00 €	9 909,66 €	- €
6459	DUSO	- €	- €	- €	- €	- €
647	Médecine du travail, pharmacie	5 300,00 €	5 203,40 €	6 000,00 €	5 513,50 €	6 000,00 €
647	Autres charges sociales	6 000,00 €	5 895,00 €	6 000,00 €	9 344,62 €	9 300,00 €
648	Autres charges	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €

012-Charges de personnel

- Augmentation au 01.01.2025 : Taux maladie patronale +1% / Taux patronal CNRACL +3%
- Mouvements de personnel : 2 recrutements de titulaire (ST) + 5 stagiairisations possibles en 2025 + 1 renouvellement de CDD + avancements d'échelon des agents (+ 7,500€)

TOTAL : 2 039 900€

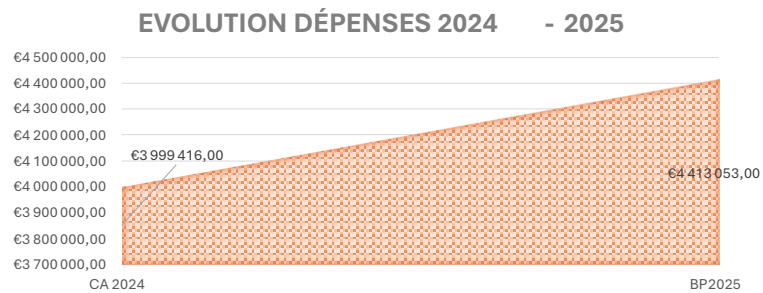
c	Désignation	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	463 887,84 €	453 407,44 €	459 460,00 €	408 410,21 €	456 420,00 €
653.11	Indemnités des élus	128 200,00 €	128 168,29 €	130 000,00 €	129 900,48 €	132 000,00 €
653.12	Frais de missions des élus	1 900,00 €	138,50 €	1 200,00 €	1 129,16 €	600,00 €
653.13	Cotisations de retraite	5 400,00 €	5 384,59 €	5 600,00 €	5 456,66 €	5 600,00 €
653.14	Cotisations de Sécurité Sociale élus	- €	- €	- €	- €	- €
653.15	Formation des élus	500,00 €	- €	500,00 €	- €	1 500,00 €
653.17	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	100,00 €	90,11 €	100,00 €	91,33 €	100,00 €
6541	Créances admises en non valeur	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	- €	- €	- €	- €	500,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	1 200,00 €	26,00 €	- €	- €	- €
656	Participations aux organismes de regroupement	111 800,00 €	103 266,81 €	51 000,00 €	48 001,02 €	64 950,00 €
657351	subvention au GFP de rattachement	- €	- €	24 000,00 €	- €	29 300,00 €
657363	CCAS	30 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	17 000,00 €	20 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement	151 000,00 €	159 250,00 €	183 000,00 €	173 985,00 €	163 250,00 €
65811	Informatique en usages	13 800,00 €	12 795,71 €	6 030,00 €	5 667,97 €	5 970,00 €
65819	Concessions, brevets	19 937,84 €	18 836,57 €	26 930,00 €	27 126,57 €	31 550,00 €
65888	Charges diverses de gestion	550,00 €	464,00 €	100,00 €	52,02 €	100,00 €

65-Charges de gestion courante

- Augmentation au 6561 correspondant au kits et boîtiers pour les illuminations de Noël (+8850€)
- Augmentation des licences et abonnements outils / logiciels informatiques

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- BP 2025

BP 2024	CA 2024	BP 2025	% augmentation entre réalisé 2024 et prévisionnel 2025
4 830 610€	3 999 416€	4 413 053€	9%



PERSPECTIVES
INVESTISSEMENT
PPI 2025 - 2027

BP	DEPENSES	RECETTES
2024	3 270 762,00 €	1 504 351,00 €
2025	2 767 157,00 €	1 472 888,00 €
	-503 605,00 €	-31 463,00 €
	-18%	-2%

[illegible]

PPI : 2025-2027 (Montant TTC)							
Libellé	Estimation du projet	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2025	BP 2024	BP2027	BP 2025	BP 2024	BP2027
Restes à réaliser 2024		815 774,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €	732 859,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
PROJETS EN COURS		1 105 000,00 €	1 643 544,00 €	200 000,00 €	144 431,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Aire co-voiturage	7 200,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Aménagement de la médiathèque	7 200,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Démolition garage rue de l'Alma	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Fonds de concours - Padel Tennis	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Ilot Marcel Jambon (EPNPA)	305 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
PROJETS EN COURS		1 105 000,00 €	1 643 544,00 €	200 000,00 €	144 431,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Aire co-voiturage	7 200,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Aménagement point chaland (carroufel)	4 200,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Aménagement rue de la République Vère branche	385 744,00 €	200 000,00 €	388 544,00 €	0,00 €	144 431,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Eclairage public	20 200,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Eanchétierrerie Jean Guy Ranson	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Gymnase JG Ranson (sol)	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Marché de Vorez 2022-2025	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Piste d'athlétisme (chronométré)	50 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Rénovation de la toiture du J. Meulin	100 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Rénovation énergétique de Plaisance	25 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Terrain semi-synthétique	65 000,00 €	25 000,00 €	625 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Travaux de la médiathèque	245 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Vidéo surveillance	42 000,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
ENTRETIENS - AMENAGEMENTS - MATERIELS		211 000,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Achat ordinateur - jumelage	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Arceaux 2x2x2m - carport urbain / J. Meulin / J. Meulin	12 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Améliorations concessions	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Décoration de Noël	42 000,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Maçonnerie de la cour du CSC	6 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Matériels bureau et informatique	12 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Matériels techniques	7 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Opération Facades	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Portes - 2x2x2m	12 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Rampe lumineuse - véhicule ASP	3 000,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Refectoire local Saint Mathias	6 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Signalétique urbaine	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,00 €
Sonorisation de la ville	6 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274 544,00 €	0,

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Résultat de l'exercice 2024

Résultat de l'exercice 2024 :

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	mandat émis	titres émis (dont 1068)	résultat/solde	dépenses	recettes	solde	excédent	déficit
TOTAL BUDGET	833 269,92 €	1 341 599,17 €	508 329,25 €	515 235,00 €	6 914,00 €	-508 321,00 €	8,25 €	- €
Fonctionnement (sf 002)	171 305,49 €	293 613,44 €	122 307,95 €				122 307,95 €	- €
Investissement (sf 001)	661 964,43 €	405 409,71 €	256 554,72 €	515 235,00 €	6 914,00 €	-508 321,00 €	- €	764 875,72 €
002 résultat reporté n-1	- €	- €	- €				- €	- €
001 solde d'inv. reporté n-1	- €	642 576,02 €	642 576,02 €				642 576,02 €	- €

				chiffres pour affectation		
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde			Résultat cumulé
Fonctionnement	171 305,49 €	293 613,44 €	122 307,95 €			122 307,95 €
Investissement	661 964,43 €	1 047 985,73 €	386 021,30 €	515 235,00 €	6 914,00 €	- €

Résultat de fonctionnement 2024	122 307,95 €	
Affectation en réserves 1068		122 299,70 €
Report à nouveau 002	122 307,95 €	

PROGRAMME TRAVAUX EAU POTABLE - BP2025

Travaux	Montants estimés HT
Forage « Moulin Brulé » de Barbezieux	122 985€
Acquisition forage « Maison Ruillier »	90 000€
Rue de la République, rue du Dr Meslier, et place du champ de Foire	142 000€
Rue Maurice Guérive	130 000€
Rue Marcel Jambon	30 000€
Canalisation le landraud	150 000€
Surpresseur Peugemard hors acquisition foncière et alimentation électrique	130 000€



COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Résultat de l'exercice 2024

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL BUDGET	985 070,35 €	583 541,62 €	401 528,73 €	133 457,00 €	52 241,00 €	-81 216,00 €	- €	482 744,73 €
Fonctionnement sf 002	240 875,68 €	270 365,62 €	29 489,94 €	- €	- €	0,00 €	29 489,94 €	- €
Investissement sf 001	343 869,21 €	313 176,00 €	30 693,21 €	133 457,00 €	52 241,00 €	-81 216,00 €	- €	111 909,21 €
002 résultat reporté n-1	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €
001 solde d'inv. reporté n-1	400 325,46 €	- €	400 325,46 €	- €	- €	- €	- €	400 325,46 €

				chiffres pour affectation				
TOTAL PAR SECTION	Dépense	Recettes	Résultat/solde	Restes à réaliser				
Fonctionnement	240 875,68 €	270 365,62 €	29 489,94 €	- €	- €	- €	29 489,94 €	- €
Investissement	744 194,67 €	313 176,00 €	431 018,67 €	133 457,00 €	52 241,00 €	-81 216,00 €	- €	512 234,67 €

Résultat de fonctionnement 2024	29 489,94 €
Affectation en réserves 1068	29 489,94 € minimum réglementaire
Report à nouveau 002	0,00 €

PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT – BP 2025

Travaux	Montants estimés
Rue de la République, rue du Docteur Meslier et place du champ de Foire	22 000€ HT
Rue Maurice Guérive	95 000€ HT
Rue Marcel Jambon	8 000€ HT

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET MAISON DE SANTE

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- Résultat de l'exercice 2024:

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	mandat émis	titres émis (dont 1068)	résultat/solde	dépenses	recettes	solde	excédent	déficit
TOTAL BUDGET	292 658,47 €	155 247,09 €	-137 411,38 €	- €	- €	0,00 €	- €	-137 411,38 €
Fonctionnement sf 002	58 825,65 €	85 065,42 €	26 239,77 €				26 239,77 €	0,00 €
Investissement sf 001	55 911,14 €	70 181,67 €	14 270,53 €			0,00 €	14 270,53 €	0,00 €
002 résultat reporté n -1	- €	- €	0,00 €				- €	0,00 €
001 solde d'inv. reporté n -1	177 921,68 €	- €	-177 921,68 €				- €	-177 921,68 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde					
Fonctionnement	58 825,65 €	85 065,42 €	26 239,77 €				26 239,77 €	0,00 €
Investissement	233 832,82 €	70 181,67 €	-163 651,15 €	- €	- €	- €	- €	-163 651,15 €

Résultat de fonctionnement 2024	26 239,77 €	
Affectation en réserves 1068		montant à financer 163 651,15 €
Report à nouveau 002	26 239,77 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- Résultat de l'exercice 2024:

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	mandat émis	titres émis (dont 1068)	résultat/solde	dépenses	recettes	solde	excédent	déficit
TOTAL BUDGET	292 656,47 €	155 247,09 €	-137 411,38 €	- €	- €	0,00 €	- €	-137 411,38 €
Fonctionnement af 002	58 825,65 €	85 065,42 €	26 239,77 €				26 239,77 €	0,00 €
investissement af 001	55 911,14 €	70 181,67 €	14 270,53 €			0,00 €	14 270,53 €	0,00 €
002 résultat reporté n -1	- €	- €	0,00 €				- €	0,00 €
001 solde d'inv. reporté n -1	177 921,68 €	- €	-177 921,68 €				- €	-177 921,68 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde					
Fonctionnement	58 825,65 €	85 065,42 €	26 239,77 €				26 239,77 €	0,00 €
Investissement	233 832,82 €	70 181,67 €	-163 651,15 €	- €	- €	- €	- €	-163 651,15 €

Résultat de fonctionnement 2024	26 239,77 €	
Affectation en réserves 1068		montant à financer 163 651,15 €
Report à nouveau 002	26 239,77 €	

Durant cette présentation :

- Mme GALINDO souligne qu'en raison du contexte actuel, cette préparation budgétaire requiert de la prudence.
- Mme. GALINDO fait lecture de l'analyse financière de la DGFIP
- Monsieur le Maire précise que ces orientations budgétaires sont susceptibles d'évoluer jusqu'au vote des budgets, en fonction des informations qui nous seront communiquées dans les prochains jours.

Mme BROCHET-TOUTIRI s'enquiert de l'avancement du projet d'ombrières du champ de foire.

M. le Maire retrace l'historique des démarches entreprises avec le soutien de la SEM ENERGIE et de SEE YOU SUN. Pour diverses raisons, la collaboration entre la SEM ENERGIE et SEE YOU SUN n'a pas donné les résultats escomptés. Depuis, nous avons pris contact avec un maître d'œuvre, et le projet s'oriente désormais vers la construction d'une halle (plus en conformité avec les attentes de l'ABF) qui pourrait bénéficier du soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine.

En ce qui concerne l'eau potable, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- L'ensemble des travaux pour l'installation de l'unité mobile a été réalisé. Le 19 février 2025, les résultats ont montré que les niveaux de pesticides respectent les normes et sont donc conformes.
- Les nouveaux critères attendus par l'Agence de l'Eau pour l'obtention des subventions. En effet, l'Agence exige que le prix de l'eau ne soit pas inférieur à 2 €, estimant que les collectivités ne doivent pas être les seules à supporter les investissements nécessaires.

Monsieur le Maire ajoute que de bonnes nouvelles sont survenues avec le vote en faveur de l'abandon du transfert de compétence concernant l'eau et l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations).

4.2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Selon l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les budgets annexes de SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes :

1- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

2- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

3- si, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant les travaux de réhabilitation des canalisations et des extensions de raccordement au réseau de collecte des eaux usées de ces 3 derniers exercices relevant de l'accord cadre 2022-2025 pour 1 400 000 € HT maximum, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer jusqu'à présent ces travaux.

Le conseil Municipal avait voté le budget primitif 2024 de l'assainissement en équilibre avec 885 000 € d'emprunt pour la section d'investissement.

Une première partie de cet emprunt doit être réalisée maintenant.

Une consultation a été menée auprès de trois banques. Voici les données synthétiques ci-dessous :

offre de prêt de 500 000 € budget assainissement				mardi 25 février 2025			
DLO : vendredi 07 février 12h00							
banques	montant	durée	taux fixe	taux variable	échéance	cout du prêt	
credit mutuel	500 000 €	20	3,62%		trimestrielle	183 262,60 €	
	500 000 €	20		taux du livret A+marge 0,50%			
				2,90%	trimestrielle	146 812,54 €	
credit agricole							
	500 000 €	20	3,95%		trimestrielle	225 578,65 €	
	500 000 €	20	3,95%		annuelle	232 563,39 €	
	500 000 €	20	3,95%		annuelle	211 685,86 €	
			taux apparent 3,63%				
la banque postale							
	pas d'offre reçue						

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 500 000 €
 - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/05/2025
 - Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A + 0.50% (en février : 2.4%+0.50%=2.90%)
 - Amortissement : constant
 - Echéances : Trimestrielle
 - Remboursement anticipé : avec préavis de 1 mois-indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - sans faculté de réemprunter
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Frais de commission : 500 € (prélevé sur le versement des fonds)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)

[Pas de discussion](#)

4.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS COLLOQUE INCROYABLE TERRITOIRE LE 31 JANVIER 2025 A PARIS

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

L'élue directement intéressée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le remboursement des frais de mission exposés par les élus dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Considérant :

- ↪ qu'un colloque relatif à l'opération mon incroyable territoire s'est tenu à Paris le 31 janvier 2025,
- ↪ qu'il a été donné mission à Madame Claire AUTHIER-FORT, Adjointe au Maire, d'y participer,
- ↪ que les frais engagés dans le cadre de cette manifestation doivent être remboursés sur présentation d'un état des frais avec justificatifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise en charge par la collectivité, des frais de transport et de restauration de Madame Claire AUTHIER-FORT s'élevant à 99 €.
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
Pas de discussion

4.4. COTISATION 2025 POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge de l'environnement et des énergies nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nouveaux tarifs du SDEG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve comme suit l'état des cotisations dues au SDEG, pour l'exercice 2025 :

Eclairage public- travaux neufs et entretien : délibération du 13 Décembre 2000 et convention du 20 Décembre 2000

ECLAIRAGE PUBLIC	Nombre de points lumineux	Cotisation	Total
Eclairage traditionnel	1010	23,65	23 886,50 euros
Eclairage LEDS	238	16,23	3 862,74 euros
Matériel autonome	4	23,65	94,60 euros

Eclairage public – installations sportives – travaux neufs et entretien : Délibération du 13 Décembre 2000 et convention du 27 Février 2001

ECLAIRAGE PUBLIC INSTALLATIONS SPORTIVES	Nombre de points lumineux	Cotisation	Total
Puissance < à 1000 watts	0	26,60	0,00 euros
Puissance > à 1000 watts	66	106,42	7 023,72 euros

Montant total de la cotisation de l'éclairage public pour l'année 2025 du au SDEG Charente :

34 867,562 euros

(pour mémoire 2024 elle s'élevait à 33 108,42 €).

- Prévoit les crédits sur le budget 2025,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)
Pas de discussion

5. ENVIRONNEMENT

5.1. ANNULE ET REMPLACE - Acquisition des parcelles cadastrées section 327 B sous les numéros 121 et 133 attribuées par la SAFER

Rapporteur : Madame Anne DELPECH, Maire-déléguée de Saint Hilaire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2241-1 ;

Vu la Convention tripartite (Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE ; Safer Poitou-Charentes et Département de la Charente) signée le 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre d'une opération foncière sur le site de Saint-Hilaire ;

Vu la délibération n° 2024_05_DEL19 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_06_DEL26 en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que :

- Madame ARBERET a contacté la SAFER pour l'informer de son intention de vendre 2 parcelles situées dans le PPR des puits de Chez Drouillard, à proximité de la station de pompage ;
- La Commune a déposé sa candidature auprès de la SAFER en janvier afin d'acquérir lesdites parcelles ;
- La Safer a attribué, le 23 janvier 2024, à la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, les parcelles cadastrées, section 327B sous les numéros 121 et 133 d'une contenance totale de 2 300 m² ;
- Le prix de vente s'élève à 2 066,04 € TTC hors frais de notaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 327B sous les numéros 121 et 133 d'une contenance totale de 2 300 m² pour un montant de 2 066,04 € TTC hors frais de notaire
- Sollicite un financement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80 % du coût de l'acquisition
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)

[Pas de discussion](#)

5.2. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 327 B SOUS LES NUMEROS 116, 120, 123, 126, 129 ET 134 ATTRIBUEES PAR LA SAFER

Rapporteur : Madame Anne DELPECH, Maire-déléguée de Saint Hilaire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2241-1 ;

Vu la Convention tripartite (Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE ; SAFER Poitou-Charentes et Département de la Charente) signée le 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre d'une opération foncière sur le site de Saint-Hilaire ;

Vu la délibération n° 2024_06_DEL31 en date du 18 décembre 2024, approuvant la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER ;

Considérant que :

- L'Indivision BRIN a contacté la SAFER pour l'informer de son intention de vendre des parcelles situées dans le PPR des puits de Chez Drouillard, à proximité de la station de pompage en septembre 2024 ;
- La Commune a déposé sa candidature auprès de la SAFER le 4 novembre 2024 afin d'acquérir lesdites parcelles ;
- La SAFER a attribué les parcelles cadastrées section 327 B sous les numéros 116, 120, 123, 126, 129 et 134, d'une contenance totale de 7 435 m², à la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, lors du comité technique départemental du 3 décembre 2024 ;
- Le prix de vente s'élève à 3 540 € TTC hors frais de notaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 327 B sous les numéros 116, 120, 123, 126, 129 et 134 d'une contenance totale de 7 435 m² pour un montant de 3 540 € TTC hors frais de notaire
- Sollicite un financement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80 % du coût de l'acquisition
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)

[Pas de discussion](#)

5.3. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint en charge de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux, celui-ci propose aux collectivités un appui aux contrats de Concession de Service Public ex-délégation de Service Public.

Depuis 2023, cette mission fait l'objet d'une cotisation optionnelle sur une période de 10 ans.

Le montant fixé par Charente Eaux et de 0,20€/ abonné sous CSP/an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire à la mission optionnelle de Charente Eaux « A l'appui aux contrats de concession de service public (CSP) » pour une durée de 10 ans, territoire BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)
[Pas de discussion](#)

5.4. CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ENVIRONNEMENTALE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EXPLOITÉES PAR LA SASU DISTILLERIE DE L'ABEILLE

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge de l'environnement et des énergies nouvelles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la SASU DISTILLERIE DE L'ABEILLE, sise 19 route de Saint Bonnet à Barbezieux, a déposé une demande d'enregistrement environnementale. Elle vise à régulariser et augmenter la capacité de distillation, par l'installation de 3 alambics charentais et augmenter les capacités de stockage de vin par l'ajout de 6 cuves supplémentaires sur le site.

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'environnement, cette demande doit être soumise à une consultation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025 portant organisation d'une consultation d'une durée de quatre semaines, soit du lundi 24 février 2025 8h30 au lundi 24 mars 2025 17h00 à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Vu le dossier de consultation reçu à la mairie en date du 4 février 2025,

Considérant qu'en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est requis dès l'ouverture de la consultation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)
[Pas de discussion](#)

5.5. **CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU – BARBEZIEUX-ST-HILAIRE SOUHAITE SÉCURISER LE CADRE DE SON INTERVENTION DANS LES PROGRAMMES DE RECONQUETE ET DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Rapporteur : Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 2224-7 et ses articles R. 2224-5-2 à R. 2224-5-4 ;

Considérant que la commune de Barbezieux-St-Hilaire dispose de la compétence en matière d'eau potable.

Considérant que Commune de Barbezieux-st-Hilaire doit faire face aux pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides) dégradant la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable en mettant en œuvre deux types d'actions :

- les actions curatives visant à rétablir rapidement une eau distribuée conforme aux normes de potabilité en vigueur ;
- les actions préventives basées sur une mobilisation volontaire de la profession agricole et non-agricole pour un changement durable de pratiques.

Considérant que la commune est engagée dans le programme Re-Sources, programme régional volontaire et partenarial de reconquête de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, sur son territoire :

Afin de sécuriser les interventions de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE notamment en matière de mise en œuvre du programme Re-Sources engagé la collectivité doit confirmer sa décision de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Pour rappel, l'article L. 2224-7 I du code général des collectivités territoriales prévoit que « le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ».

Cette disposition introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » permet à l'autorité compétente en matière de prélèvement d'eau, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource sans pour autant modifier ses statuts.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution s'appuiera dans un premier temps sur la base du « Programme d'actions Re-Sources 2025-2030 » sur l'AAC « Puits de Chez Drouillard » , et le cas échéant sur les autres programmes de préservation ou de reconquête de la qualité de

l'eau à venir ainsi que tout autre programme contribuant au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource que le Conseil Municipal viendrait à valider.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le territoire de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, sur la base de plans d'action validés par ses organes délibérants notamment sur la base du « Programme d'actions Re-Sources 2025-2030 » sur l'AAC « Des puits de chez Drouillard » ainsi que tout autre type de programme à venir ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Approuvé à l'unanimité des voix \(présents et procurations\)](#)

[Pas de discussion](#)

5.6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE « RE-SOURCES » SUR L'AAC « DES Puits DE CHEZ DROUILLARD »

Rapporteur : Laurent BUZARD, Adjoint en charge de l'environnement

Le Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE dispose d'un captage classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement « Des puits de Chez Drouillard »

La reconquête de la qualité des eaux brutes de ce captage stratégique nécessite la mise en œuvre d'actions ambitieuses sur les territoires qui participent à leur alimentation.

A la suite des opérations conduites sur les aires d'alimentation de ce captage, entre 2019 et 2023, prolongé en 2024, la commune œuvre à la construction d'une future programmation pour la période 2025-2030.

La construction et la mise en œuvre du contrat Re-Sources « **2025-2030 des AAC Grenelle de Charente** » fait appel à de nombreux partenaires (structures agricoles locales, négoce locaux, BNIC, syndicats GEMAPI, etc.) qui se sont déjà montrées très actives lors de la précédente programmation.

La mise en œuvre de ces contrats est assurée localement avec l'appui de Charente Eaux, qui assure également l'assistance technique pour la coordination des actions à l'échelle des AAC Grenelle de Charente (animation et assistance technique mutualisées avec d'autres collectivités de Charente concernées par des captages prioritaires).

Ainsi, la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, porteur du Re-Sources **2025-2030 de l'AAC Grenelle de Charente « Des puits de Chez Drouillard »**, s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le Re-Sources,
- Réaliser les actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et y participer financièrement,
- Veiller à un travail conjoint avec les autres structures porteuses de programmes superposés pour une bonne complémentarité des programmes d'actions de l'AAC « Des puits de chez Drouillard » et des autres programmes portés localement ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'engagement de la commune / syndicat en tant que collectivité porteuse du programme Re-Sources 2025-2030 « Des puits de chez Drouillard »
- De déposer le / les contrats auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président / Maire à signer le programme Re-Sources « ACC des puits de chez Drouillard » et toute autre pièce afférente ;
- D'assurer les actions fléchées sous maîtrise d'ouvrage de la commune et d'assurer la gouvernance définie.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

Clôture de la séance à 21h05